



Commune de Flastroff
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

ARRETE n° 03/TEMP/2024
en date du 29 avril 2024
Portant règlementation de la circulation – Rue du 18 Novembre

Le maire de la Commune de FLASTROFF,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R411.26 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, (livre I – huitième partie) ;
VU la demande en date du 22 avril 2024 émise par l'entreprise KMZ CONSTRUCTION pour régler la circulation Rue du 18 Novembre pendant des travaux de réparation de conduite bûchée ou cassée,

Considérant que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé, et qu'il est nécessaire de sécuriser les alentours des travaux prévus;

Arrête :

Article 1 : La chaussée sera réduite Rue du 18 Novembre, à partir du **2 mai 2024 pendant la durée des travaux.**

Article 2 : Le stationnement et le dépassement aux abords des travaux sera interdit à compter de leur démarrage jusqu'à la fin.

Article 3 : Une circulation sera basculée sur la chaussée opposée par circulation alternée manuelle.

Article 34 : La signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, par la Société KMZ CONSTRUCTION.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : En outre, la Société KMZ CONSTRUCTION devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 6 : Monsieur le Maire et le commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société KMZ CONSTRUCTION.

Ampliation à :

- M. le Commandant de Gendarmerie de Rettel
- M. le Procureur de la République
- SDIS
- UTT
- Société KMZ CONSTRUCTION

Fait à Flastroff, le 29 avril 2024

Le Maire,
Roland SCHNEIDER



- Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
 - Publication le 29 avril 2024